

Règlement de Jeu

GRAND JEU BRESIL 2014

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

**FEDERATION DES UNIONS DE COMMERCANTS DU GARD
CCI ALES CEVENNES**
Rue Michelet 30100 ALES

Organise du **1^{ER} au 15 Avril 2014**

Un Jeu Gratuit et Sans Obligation d'Achat

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu Gratuit et sans Obligation d'Achat est ouvert à toute personne majeure résident en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Fédération organisatrice, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu.

Ce jeu est interdit aux moins de 18 ans. Les gagnants devront justifier de leur âge par la production d'une pièce d'identité. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

100.000 bulletins de participation seront répartis dans les commerces adhérant à la fédération organisatrice : cette dernière se réserve la possibilité d'augmenter le nombre de bulletins de participation.

Pour jouer, il suffit de récupérer un bulletin de participation chez un des commerçants participant au jeu, de le remplir et le déposer dans l'urne présente dans le commerce participant à l'opération.

Article 4. LIMITES A LA PARTICIPATION

Les bulletins ne seront pas pris en compte s'ils sont modifiés, déchirés, raturés, illisibles, ou altérés de quelque façon que ce soit ou s'ils ont été obtenus autrement que conformément au présent règlement.

Les participants devront indiquer de façon lisible les nom prénom adresse code postal ville numéro de téléphone et e-mail.

Le bulletin devra impérativement comporter le cachet du magasin dans lequel le bulletin a été retiré.

Le jeu est limité à une participation maximum par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Un participant ne pourra, en tout état de cause, gagner qu'une seule fois et ne pourra obtenir qu'un seul remboursement des frais de participation et/ou de demande de règlement complet pour toute la durée de validité du présent jeu.

Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraîne la nullité de son bulletin déposé.

Aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Article 5. DESIGNATION DES GAGNANTS

UN TIRAGE AU SORT sera effectué le **22 avril 2014 à quatorze heures (22.04.2014 à 14 h) au siège de la CCI de NIMES sous le contrôle de Maître Philippe BOUVET**, Huissier de Justice à Nîmes pour désigner **LE GAGNANT** de chacun des lots mis en jeu.

Parmi tous les participants au jeu deux gagnants suppléants seront tirés au sort en cas de non réclamation.

Les gagnants seront prévenus de leur gain par courriel à l'adresse e-mail indiquée dans leur bulletin de participation dans les huit (8) jours suivant le tirage au sort et ils devront accuser réception de cette communication et confirmer par courriel leur volonté de profiter des séjours et confirmer leurs coordonnées pour recevoir leur lot sous quinze (15) jours.

A défaut de réponse dans le délai susvisé ou en cas de renonciation, les gains seront attribués au 1^{er} suppléant et en cas de défaut de réponse du 1^{er} suppléant dans les conditions ci-dessus au 2nd suppléant.

Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier la date de ce tirage au sort.

Article 6. LES LOTS

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations, quelles qu'elles soient, non réclamées dans le cadre de cette opération ne seront pas remises en jeu. Les gagnants n'ayant pas réclamés leurs dotations dans les délais impartis seront considérés y avoir définitivement renoncé.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Enfin, la fédération Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de prestation.

Tout lot non réclamé dans le délai d'UN **MOIS** après la date du tirage au sort sera considéré comme abandonné par le(s) gagnant(s).

Article 8. PRESENTATION DES LOTS

Les lots sont les suivants :

- **Un séjour de 5 jours et 3 nuits au Brésil du lundi 23 au vendredi 27 juin 2014 pour 2 personnes – Hôtel 3 étoiles- à Rio de Janeiro- deux billets d'entrées pour le match EQUATEUR/France le mercredi 27 juin à 17 heures catégorie Premier, d'une valeur de 8 449 euros**
Le prix du séjour comprend :
 - *le vol international régulier avec taxes aériennes*
 - *les déplacements aéroports/hôtel/aéroport et hôtel/stade/hôtel*
 - *Le logement en chambre double hôtel 3*avec petits déjeuners buffet*
 - *la prestation football MATCH Hospitality (place catégorie 1)*

- l'assurance rapatriement
- l'assistance de Voyageurs du Monde à Rio de Janeiro

Le Programme:

- Départ le lundi 23 juin 2014 à 23h25 Vol international Air France pour Rio de Janeiro (temps de vol :11h)
 - Mardi 24 juin 2014 : 5h25 arrivée des passagers en provenance de Paris, accueil par le guide local, transfert vers l'hôtel, petit déjeuner, visite libre de Rio de Janeiro
 - Mercredi 25 juin 2014 : transfert aller/retour vers le stade, 17 h Match Equateur –France de la coupe du monde en prestation officielle Macth Hospitality
 - jeudi 26 juin 2014 : visite libre en journée puis à 19 h 05 vol international Air France pour Paris (temps de vol ; 11h20)
 - Vendredi 27 juin 2014 : 11h25 arrivée des passagers en provenance de Rio.
- **3000 € de chèques cadeaux Fédébon, répartis en 42 lots de bons d'achats :**
 - o 1 lot d'une valeur de 500 €
 - o 2 lots d'une valeur de 250 €
 - o 40 chèques cadeaux d'une valeur chacun de 50 €
 - **Deux téléviseurs écran plat 46' (écran 117 cm) d'une valeur de 557.00 euros l'unité**
 - **30 Maillots de l'équipe nationale (modèle adulte/enfant d'une valeur de 85.00 € pour l'adulte et 70 € pour l'enfant).**
 - **100 ballons de l'évènement d'une valeur de 25.00 euros**

Article 9. CONTESTATION DU JEU

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'Article 1^{er}. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Article 10. EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

Article 11. COLLECTE D'INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants à ce jeu concours sont informés qu'ils sont susceptibles de recevoir des propositions par courrier, par téléphone ou par mail de la part de ; **FEDERATION DES UNIONS DE COMMERCANTS DU GARD**, d'autres entreprises ou organismes.

Les gagnants au jeu concours autorisent **FEDERATION DES UNIONS DE COMMERCANTS DU GARD** à publier leurs noms sur Internet.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifié par la Loi N°2004-801 du 06 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret N°2005.1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi N°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification et de suppression (art.36 de la Loi) des données vous concernant.

Ainsi vous pouvez exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations vous concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en écrivant à l'organisateur du jeu.

Art.12. MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeur.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeur, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

LA DATE ET L'HEURE DU TIRAGE AU SORT POURRONT NOTAMMENT ETRE DECALEES.

Art.13 LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

Art.14 REMBOURSEMENT des FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés sous la forme d'un timbre de LA POSTE au tarif ECOPLI en vigueur**

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : **FEDERATION DES UNIONS DE COMMERCANTS DU GARD, CCI ALES CEVENNES**, Rue Michelet à 30100 ALES, en n'omettant pas de préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone.

Les demandes de remboursement de timbre seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Art.15 ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune autre demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Art.16 LOI APPLICABLE

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Art.17 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé chez la **SCP Philippe BOUVET, Huissier de Justice, 2 square de la couronne, immeuble Le Luxembourg 30 000 NIMES.**

Ou sur le site **WWW.fede30.fr** et chez les commerces participants.

Suivant procès-verbal de dépôt de règlement de jeu en date du 14 février 2014.

Qui se trouve annexé au Premier Original du Procès-Verbal conservé en minute à l'étude d'Huissier de justice précitée.